



ASSUREUR MILITANT



# Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence Canoë (licence annuelle FFCK) saison sportive 2011/2012

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la Fédération française de Canoë-kayak, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

## Garantie Indemnisation des dommages corporels

Votre licence intègre automatiquement l'assurance indemnisation des dommages corporels de base<sup>1</sup>.

### CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

### TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardlo-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## Option I. A. Sport+

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

MAIF  
société d'assurance mutuelle  
à cotisations variables  
entreprise régie par le Code des assurances  
TSA 55113 - 79060 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak  
87 quai de la Marne  
94344 Joinville-le-Pont

**Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.**

### **S I VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+**

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **10,15 € pour la saison sportive 2011/2012** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base <sup>1</sup>	Plafonds option I. A. Sport+ <sup>1</sup>
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation .....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... - dont frais de lunetterie .....	1 400 € 80 €	3 000 € 230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 % .....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 % .....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 % .....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 % .....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne : .....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne : .....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base .....	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge.....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

- 1 - Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base, intégré au prix de la licence varie de 0,15 € à 2,94 € suivant les titres. Conformément à la loi, le licencié a la possibilité de refuser de souscrire cette garantie.
- 2 - Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base incluse dans la licence.

2 225 346 N

### Bordereau à remettre au responsable du club

Nom ..... Prénom ..... Date de naissance .....

Adresse .....

J'atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

- Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base incluse dans la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 10,15 € pour la saison sportive 2011/2012 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Sauf opposition de votre part, elles pourront être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Secrétaire général de la MAIF, 79038 Niort cedex 9 ou sec-generale@maif.fr. Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition en cochant les cases ci-après : je m'oppose à l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales  je m'oppose à la transmission de mes données personnelles aux partenaires de la MAIF et de ses filiales  Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à ..... Le .....

Signature  
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)